

---

**Nombre de membres**

**en exercice** : 14

**Séance du mardi 09 août 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf août l'assemblée régulièrement convoqué le 03 août 2022, s'est réuni sous la présidence de Antoine ARENA.

**Présents** : 9

**Votants**: 13

**Sont présents** : Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Marc GORSKI, Cyrille MEYNIER, Lydie CARLAVAN, Virginie PAGANI, Bruno VILLARON, Kris HEYNDRICKX, Christian GASSEND

**Représentés** : Michel BARDET, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Pierre TEULER

**Excusée** : Christine HAMOT

**Secrétaire de séance**: Marc GORSKI

---

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

Aucune remarque n'étant faite, le précédent procès-verbal en date du 5 juillet 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Marc GORSKI est nommé secrétaire de séance.

## **1. TARIF REPAS CANTINE - DE 2022 018**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération suivant :

« Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'augmentation du prix des repas de la cantine scolaire par l'entreprise « LOU JAS » à compter du 01/09/2022.

Le montant facturé à la commune sera de 4.02 HT par repas soit 4.24 € TTC.

Actuellement le prix du repas est facturé 4 €.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le prix du repas suite à cette hausse sur un coût global tenant compte de la fourniture de repas et du travail du personnel qualifié soit 4.25 € le repas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- décide de fixer le prix d'un repas de la cantine à 4.25 € à compter du 01/09/2022. »

Après lecture de ce projet de délibération, Monsieur le Maire précise que les tarifs sont révisés annuellement selon les indices de la consommation en vigueur et que la mairie n'en a été informée par courrier fin juillet 2022 seulement.

Ensuite, le débat s'ouvre au sujet l'éventualité de mettre en place un tarif social à 1 € déjà pratiqué par d'autres communes. Les familles susceptibles d'en bénéficier doivent présenter un quotient familial inférieur à 1000 €. La mairie se rapprochera de la CAF pour savoir si des familles de Champtercier correspondent à ces critères. Cela aurait le mérite de fournir au moins un repas équilibré par jour à ces enfants. Cependant, si cela ne concerne très peu de familles, la question de pose de l'intérêt d'une telle action par rapport aux difficultés de gestion que cela implique.

La question se pose également au sujet de la date de répercussion de cette augmentation, faut-il l'appliquer dès la rentrée ou plus tard ? Il est rappelé que la commune rembourse déjà le transport scolaire et qu'il est normal de répercuter l'augmentation du tarif de cantine dès son application. La réflexion au sujet du tarif social sera engagée également.

La délibération est prise à l'unanimité.

## **2. QUESTIONS DIVERSES**

- Projet de construction d'une nouvelle cantine : Monsieur le Maire rappelle que le bureau d'étude SEE vient de proposer des plans de construction de la nouvelle cantine. Il est encore possible de les modifier. Mais si ce projet convient, SEE pourra ainsi en faire un chiffrage détaillé. Les repas étant livrés, l'option sans cuisine est retenue ce qui permet un gain de place. En ce qui concerne la rampe d'accès PMR, elle fera l'objet d'un dossier supplémentaire et des financements seront sollicités.
- M Bruno Villaron indique qu'il convient de déboucher le caniveau situé route du Pic d'Oise qui est encombré par l'accumulation de débris végétaux suite au passage de l'épareuse.
- M Christian Gassend indique que les poteaux en bois du Pont de la Mare se dégradent. L'avis d'un professionnel sera sollicité afin de contrôler si cela présente un risque pour les usagers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Au cours de ce conseil a été adoptée la délibération DE\_2022\_018.

Le secrétaire de séance  
Marc GORSKI



Le Maire  
Antoine ARENA

